

SECTEUR PUBLIC

CA DO CHÈQUE, la solution idéale pour valoriser et fidéliser vos agents

CA DO CHÈQUE distribué par la Caisse d'Épargne vous permet de récompenser et fidéliser vos agents dans un cadre fiscal et social très avantageux.

LES +

- **Un régime social et fiscal particulièrement attractif** votre collectivité et vos collaborateurs.
- **Une solution sur-mesure :**
 - Vous choisissez le montant de vos chèques parmi les 6 montants prédéfinis (10, 14, 15, 20, 30 et 50 €) et une valeur libre comprise entre 10 € et 50 € sans valeur décimale,
 - Vous pouvez personnaliser vos CA DO CHÈQUE au nom de vos collaborateurs et/ou avec un message particulier (2 lignes de 30 caractères maximum).
- **Un réseau d'enseignes partenaires qualitatif et très étendu :** plus de 350 grandes enseignes nationales (soit plus de 18 000 points de vente en France).

LE PRODUIT

CA DO CHÈQUE est un chèque cadeau multi-enseignes qui vous permet de motiver et valoriser vos collaborateurs tout au long de l'année et dans le cadre d'événements particuliers.

Éligibilité

CA DO CHÈQUE peut être mis en place par toute collectivité locale ou toute autre entité publique employant au moins un salarié.

Fonctionnement

- Vous choisissez le montant de la valeur faciale des CA DO CHÈQUE qui peut être compris entre 10 et 50 €,
- Vous passez votre commande et êtes livré par colis sécurisé dans un délai moyen de 5 jours ouvrés à compter de la réception du règlement,
- Vous pouvez offrir CA DO CHÈQUE toute l'année et particulièrement dans le cadre des événements définis par la circulaire de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS),
- La validité du CA DO CHÈQUE est de 12 mois.

Zoom sur les événements ACOSS :

- Rentrée scolaire,
- Noël des salariés/Noël des enfants,
- Naissance,
- Mariage, PACS,
- Départ à la retraite,
- Fête des mères/Fête des pères,
- Sainte-Catherine/Saint-Nicolas.

TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL

Pour la collectivité ou l'entité publique

Le montant attribué est exonéré ¹ de cotisations sociales dès lors qu'il n'excède pas, par année civile et par salarié pour 2013, 154 € à l'occasion de chacun des « événements ACOSS » (5 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) ou 154 € hors « événements ACOSS » ².

Pour le bénéficiaire

Le montant perçu est exonéré :

- De cotisations sociales et de CSG/CRDS ¹, si l'attribution respecte les conditions précitées,
- D'impôt sur le revenu ³, à condition que les CA DO CHÈQUE soient bien remis à l'occasion d'un événement particulier.

1. En application des dispositions de la circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996 et des conditions générales prévues par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985. ATTENTION : pour bénéficier des exonérations sociales prévues par les lettres circulaires ACOSS, les chèques cadeaux doivent être attribués par le comité d'entreprise ou par l'employeur, en l'absence de comité d'entreprise.

2. Pour les entités publiques éligibles à l'impôt, le montant des CA DO CHÈQUE attribué est également déductible du bénéfice imposable.

3. Dans les conditions précisées par la doctrine administrative BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10-20120912.